

**1^{er} course de côte régionale de véhicules historiques de compétition
LORMES
16 ET 17 JUILLET 2016**

REGLEMENT PARTICULIER

(En complément de l'épreuve régionale 31eme édition)

ARTICLE 1P.ORGANISATION DE LA COURSE

L'ASA de YONNE organise avec le concours de l'écurie MORVAN DES LACS, une épreuve automobile régionale véhicules historiques de compétition dénommée :

1^{er} course de côte régionale V.H.C de LORMES.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA N° en date du .

1.1P.OFFICIELS (voir règlement particulier de l'épreuve régionale)

Directeur de course : Mr HAMON Christian. LICENCE n° 29685.

Commissaire technique responsable V.H.C : Mr ALVAINES Frederick. LICENCE n° 35161.

1.2P.HORAIRES (voir règlement particulier de l'épreuve régionale)

ARTICLE 2P.VOITURES ADMISES (cf. réglementation des courses de côte V.H.C).

ARTICLE 3P.SECURITE (cf. réglementation des courses de côte V.H.C).

ARTICLE 4P.PUBLICITE (cf. réglementation de l'épreuve régionale).

ARTICLE 5P.LICENCES (voir réglementation générale).

ARTICLE 6P.ASSURANCES (voir réglementation standard des courses de côte)

ARTICLE 7P.PARCOURS (identique à la course de côte régionale).

ARTICLE 8P. INSCRIPTIONS (voir règlement standard des courses de côte et du règlement particulier de l'épreuve régionale).

Les frais de participations sont fixés à 110 euros. Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription, une photocopie de la 1^{er} et de la 10eme page du TPH.

ARTICLE 9P. CONTROLE ADMINISTRATIF (cf règlement particulier de l'épreuve régionale).

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH de la voiture dûment visé par la FFSA, ainsi que le passeport technique.

ARTICLE 10P.VERIFICATIONS (cf règlement particulier de l'épreuve régionale).

ARTICLE 11P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

11.1P.DISPOSITION GENERALES (conforme au règlement standard des courses de côte).

11.2P.DISPOSITION PARTICULIERES

11.2.1P ORDRE DE DEPART

Pour les essais et la course, les concurrents de l'épreuve V.H.C partiront devant les concurrents de l'épreuve régionale.

11.2.2P.ESSAIS

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

11.2.3P.carburants-pneumatiques-equipements

Conforme au règlement standard courses de côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

11.2.4P.numeros de course.

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale ou règlement standard courses de côte .

11.2.5P.Echauffement des pneumatiques.

Conforme au règlement standard courses de côte.

11.2.6P. conférence aux pilotes (briefing)

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale.

11.2.7P. pénalités

Conforme au règlement standard courses de côte.

11.2.8P. classements

Pour les essais chronométrés

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

Afin de faciliter le déroulement de l'épreuve, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

Pour la course

L'épreuve se disputera sur 3 manches et le classement sera établi ! en fonction du meilleur temps réalisé sur une manche.

Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins une montée de course.

Les classements seront établis de la façon suivante :

-un classement séparé pour chacun des groupes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7,8 et 9 sans division de classe.

-un classement séparé pour les « CLASSIC » qui ne figureront pas au classement des V.H.V.

ARTICLE 13P.PRIX

Tous les concurrents classés seront récompensés.

ARTICLE 14P.DISTRIBUTION DES PRIX.

Elle aura lieu le 17 juillet au marché couvert, place François MITTERRAND ,58140 LORMES à partir de 19h30.